



Visite/hebergement/pension

Par **Mamanperdue**, le **28/12/2017** à **16:53**

Bonjour,

Je viens vers vous car je suis totalement perdue concernant les démarches que je dois faire ainsi que sur la suite des événements concernant la situation pour mon fils.

Mon ancien compagnon (père de mon fils de 7 ans), avec qui je me suis séparée il y a plus de 5 ans, m'a mise au tribunal il y a bientôt 3 ans (jugement rendu en juillet 2016 lui donnant le droit à un week end sur 2 ainsi que la moitié des vacances scolaires), ainsi que le versement d'une pension chaque mois (non recalculée depuis cette date).

Seulement voilà, depuis que le jugement a été rendu, il n'a pas pris son fils une seule fois et n'est jamais venu le voir, en 2017 j'ai eu un sms le 1 janvier pour lui souhaiter la bonne année, je l'ai rappelé en mai (pendant 2 semaines et j'ai appelé enfin en anonyme pour avoir une réponse) pour des papiers donc j'avais besoin, et un appel il y a quelques jours pour souhaiter son anniversaire à notre fils (seulement celui ci étant en vacances, je n'ai pas pu lui passer au téléphone et j'ai eu le droit à une scène).

Monsieur m'a donc annoncé qu'il ne paierait plus de pension puisqu'il ne peut pas avoir son fils.

Seulement si je récapitule les faits :

En 3 ans, aucune visite ni rien

En 2017 : 1 sms, 1 appel ou il n'a pas pris la peine de prendre de ses nouvelles et un appel d'anniversaire (pas de noel)

Il ne veut plus payer la pension

Que dois je faire pour signaler qu'il ne paye plus ? Jusqu'à maintenant il me faisait des courriers me disant qu'il ne prenait pas notre fils les week end et vacances mais depuis juin 2017 je ne les ai plus et ce malgré mes relances, que faire?

Mon fils grandit et il aimerait être fixé quand à ses relations avec son père, il a besoin de savoir si oui ou non il le reverra et si son père tient réellement à lui, de mon côté je lui dis que son papa a sûrement des empêchements mais depuis 3 ans cela commence à faire long.

Puis je faire constater par son comportement qu'il ne tient pas son rôle de père? Que faire ?

Merci d'avance de votre aide et de vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **29/12/2017** à **01:46**

Bonjour, le père a un droit et non une obligation de visite, il est donc dans son droit de ne pas venir. Par contre un jugement lui impose le versement d'une pension alimentaire, réévaluée chaque année, qui n'a aucun lien avec le droit de visite. S'il ne paie pas, vous allez voir un huissier avec le jugement et si possible les coordonnées bancaires ou professionnelles du père et vous lui demandez une saisie sur salaire par exemple. Les frais étant à la charge du débiteur. Vous pouvez aussi saisir le tribunal pour demander une augmentation de pension puisque vous avez plus de frais. Pour cela il vous faudra des preuves que le père ne prend pas votre fils, par exemple des attestationscordialement